

# ASSEMBLÉE NATIONALE

27 mars 2026

---

FAIRE EXÉCUTER LES PEINES D'EMPRISONNEMENT FERME - (N° 1655)

Rejeté

N° CL8

## AMENDEMENT

présenté par

M. Duplessy, M. Amirshahi, Mme Balage El Mariky, M. Iordanoff et Mme Regol

-----

### ARTICLE PREMIER

Rédiger ainsi l'alinéa 4 :

« Le troisième alinéa est remplacé par un alinéa ainsi rédigé : »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement du groupe Écologiste et social vise à conserver le principe selon lequel l'emprisonnement ferme constitue le dernier recours en conservant l'alinéa deux de l'article 132-19 du code pénal.

Les effets délétères de l'emprisonnement sont largement documentés, tant en termes de désocialisation que de risque de récidive. Dans ces conditions, la privation de liberté ne peut intervenir qu'en ultime recours, lorsqu'aucune autre peine ne permet d'atteindre les objectifs de sanction, de prévention de la récidive et de réinsertion.